



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-553

Objet : Rue Lucien Poulard (sur le parking)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 novembre 2023 présentée par l'entreprise Axima Maintenance – 1 rue Jacqueline Auriol – CS 39147 – 35091 RENNES Cedex 9 – afin de permettre une intervention à la piscine intercommunale avec un camion de pompage, pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu rue Lucien Poulard, d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier – à proximité des conteneurs), à compter du mercredi 6 décembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ une matinée),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Lucien Poulard, le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier – à proximité des conteneurs), à compter du mercredi 6 décembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ une matinée).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axima Maintenance sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

